

**COMMUNE DE YEBLES – 77390 –  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 15 AVRIL 2021**

*L'an deux mil vingt-et-un, le quinze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marième TAMATA-VARIN, Maire de Yèbles.*

**Présents :** MM. BELIN, CATOIRE, CENDRIER, DEPUILLE, DUEE, LAVERGNE, LEGRAS, MICHEL, MINIER, PAIN, PIOT, POTELLE, RABIE, SEMONSU, TAMATA-VARIN.

**Absents excusés :** /

**Secrétaire de séance :** Mme DEPUILLE.

Nbre de membres en exercice : **15**

Date de la convocation : 08/04/2021

Nbre de membres présents : **15**

Date d'affichage : 22/04/2021

Nbre de votants : **15**

**N°17/2021 AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :

- Approbation du pacte de gouvernance avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **accepte à l'unanimité**, cet ajout à l'ordre du jour.

**N°18/2021 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 01 AVRIL 2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 01/04/2021 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail le 08/04/2021, Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVENT** le compte-rendu du Conseil Municipal du 01/04/2021.

**N°19/2021 NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **NOMMENT** Madame DEPUILLE Aurore en tant que secrétaire de séance.

## **Annule et remplace la délibération n°13/2021**

### **N°20/2021 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2020 - COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020, constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **535 955,60 €**.

En décide l'affectation comme suit :

- au compte 1068 la somme de **270 988,25 €**

- au compte 002 la somme de **264 967,35 €**

## **Annule et remplace la délibération n°16.2021**

### **N°21/2021 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 - COMMUNE**

Le Budget Primitif 2021 est **ADOPTÉ**, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Il se présente comme suit :

- Dépenses de Fonctionnement : **953 892,92 €**

- Recettes de Fonctionnement : **953 892,92 €**

- Dépenses d'Investissement : **3 542 356,11 €**

- Recettes d'Investissement : **3 542 356,11 €**

### **N°22/2021 APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2021-15 approuvant l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement -public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public,

**Considérant** que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte,

**Considérant** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Considérant** que le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » a été adressée aux communes membres de l'EPCI le 9 avril et doit par conséquent être adoptée dans les deux mois par les conseils municipaux soit avant le 9 juin prochain,

**Considérant** que ce pacte a pour objectifs et pour valeurs :

- De reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,
- De rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- De déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- De définir le rôle des différentes instances de la Communauté de Communes.

**Les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :**

**La solidarité :** Consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

**La complémentarité :** assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus grandes.

**La multipolarité :** outre la centralité naturelle des villes du Chatelet en Brie et de Guignes, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;

**L'équité et l'égalité :** valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

**La coopération :** favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

**La mutualisation :** rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics ;

**La confiance mutuelle** et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.

**La transparence :** rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

**Considérant** les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au conseil municipal de valider cette charte proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** le Pacte de gouvernance nommée « charte de gouvernance » proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Clôture de la séance à 19h45.